

BELLEVILLE SUR LOIRE  
**LE FLASH**  
Noël



# Préambule



## Le mot du Maire

Bruno VAN DER PUTTEN



Chères Bellevilloises, Chers Bellevillois,

Au moment où se profile la fin du deuxième confinement, je tiens à souligner l'engagement des employés de la commune dans leur ensemble et de l'équipe municipale.

Une nouvelle fois, il a fallu être réactif de manière à garder un maximum de services à la population (accueil mairie, agence postale, déchets verts...) tout en nous préservant de la pandémie.

Ainsi, ces dernières semaines, des masques ont été distribués à nos aînés et aux plus jeunes. Vous trouverez joint à ce flash de décembre un masque tissu.

Outre le maintien des différents services nous avons organisé le ramassage des encombrants en porte-à-porte. Pour les élèves de l'école primaire, nous avons décentralisé le restaurant scolaire à la salle des fêtes.

Enfin, parce qu'il faut continuer à faire face, le week-end dernier, comme la tradition le veut les décorations de Noël ont été mises en lumière avec une nouveauté route de Sancerre.

J'aurais souhaité partager cela avec vous lors d'un moment convivial, mais encore une fois la Covid-19 nous en empêche. Toutefois, si la situation sanitaire le permet, je ne manquerai pas de revenir vers vous pour profiter collectivement de nos décors de Noël.

Je vous souhaite au nom du Conseil municipal de passer de très belles fêtes de fin d'année.



Prenez soin de vous.

Votre Maire, Bruno VAN DER PUTTEN

# **Sommaire**

## **P 4-7**

**Compte rendu conseil municipal**  
du 18 Novembre 2020

## **P 8**

**Compte rendu du CCAS**  
du 4 Novembre 2020

## **P 8**

**Conseil Communautaire**  
Informations

## **P 10-13**

**Informations pratiques**  
Coordonnées et informations de vos services

## **P 14-15**

**Actualités**  
Décorations de Noël / Grippe aviaire

## **P 16-17**

**Projets**  
City Stade / Travaux rue Robert Foucher

## **P 18**

**CCAS / Association**  
Informations

## **P 19**

**Retour sur...**  
Halloween

## **P 20-23**

**Culture / Artistique**  
Médiathèque / Académie de Musique et d'Arts

# Compte rendu du conseil municipal

18 Novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à vingt heures, le Conseil municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno VAN DER PUTTEN, en présence de Mrs BOUSSARD, MAURO, CHARLOT, JEANDEL, COYEAUD, BAGOT, LOUP, Mmes BEGUE, PARAT, BRUNOT, BOZON-PETRIER, DESPLANCHES, DAGUENEAU, PARENT.

A la demande de Monsieur le Maire, l'assemblée a observé une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné le 16 octobre dernier.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la précédente séance par 12 voix pour, 3 contre, Monsieur JEANDEL est désigné secrétaire, il est procédé à l'ordre du jour :

## I DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1-N° 2020/11 - Marché de fournitures et services - illuminations de Noël 2020

Suite à la consultation lancée pour la fourniture, pose et dépose de matériel d'illuminations de Noël, 4 offres ont été remises.

Après analyse des propositions, sont retenues :

- la société BLACHERE pour un montant de 32.444,50 € HT (pour les fournitures)
- la société CITEOS pour un montant de 19.918,40 € HT (pour la pose et la dépose)

Subdélégation de signature de la commande à Monsieur Denis BOUSSARD, adjoint, en vertu de son arrêté de délégation.

### 2-Droit de préemption

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente de 4 propriétés.

## II - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

### 1-Règlement intérieur du Conseil municipal

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur

du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu l'article L 2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement est fixé librement par le conseil, mais dans le cadre de la loi. Le principe est qu'il ne doit porter que sur des questions qui relèvent du fonctionnement interne du Conseil municipal.

•Adoption à l'unanimité du règlement intérieur du Conseil municipal obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux.

## III - PERSONNEL COMMUNAL

### 1-Service technique

Permis de conduire poids lourds - renouvellement

Projet de délibération

Demande de deux agents du service technique pour prise en charge des honoraires du médecin agréé pour le renouvellement de validité du permis de conduire poids lourds tous les cinq ans.

•Accord à l'unanimité.

## IV - FINANCES COMMUNALES

### 1-Délibération pour le remboursement aux élus des frais de garde des personnes à charge des élus locaux

Réf. : Cette réglementation est reprise par l'article R 2123-22-4-A du CGCT.

Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

M. le Maire expose que la loi «Engagement et proximité» du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune des ses frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, qu'ils auront engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat.

Pour permettre l'application de ce dispositif, le conseil municipal doit déterminer les documents et justificatifs qu'un membre du Conseil municipal devra systématiquement fournir pour bénéficier de cette compensation. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Projet de délibération n° 2020/

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Proposition de pièces justificatives à produire :

- Livret de famille
- Copie d'une carte d'invalidité de la personne en situation de handicap
- Attestation sur l'honneur du prestataire

intervenant

-Inscrire les crédits suffisants au budget communal.

•Accord par 12 voix pour 3 contre pour le remboursement aux élus des frais de garde.

### 2-Budget annexe assainissement

Il a été décidé la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la route de Beaulieu pour un montant de 932 185.20 € TTC et la reconstruction de la filière de traitement des boues de la station d'épuration pour un montant de 816 000 € TTC.

Lors de l'adoption (délibération 2020/060 du 21 juillet 2020) du budget annexe du service assainissement, il a été inscrit un emprunt à hauteur de 2 000 000 euros, nécessaire à l'équilibre du financement de l'opération.

Trois établissements bancaires : Caisse d'Epargne d'Orléans, Crédit Agricole de Bourges, la Banque des Territoires ont été consultés.

Propositions de durée 20 ou 25 ans à taux fixe et à échéances trimestrielles

ETS BANCAIRES	DURÉE	TAUX	ECHEANCE TRIMESTRIELLE
Crédit agricole	20 ans	0.44 %	26 129.87 €
	25 ans	0.49 %	21 262.24 €
Caisse d'Epargne	20 ans	0.59 %	26 522.41 €
	25 ans	0.69 %	21 791.77 €
Banque des Territoires	pas d'offre reçu		

Projet de délibération n° 2020/

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Vu la délibération 2020/060 du 21 juillet 2020 adoptant le budget annexe du service assainissement, dans lequel il a été décidé d'inscrire un emprunt à hauteur de 2 000 000 euros.

Considérant qu'il revient à l'assemblée municipale de prendre la décision en la matière.

•Après avoir étudié les conditions financières des offres de prêt proposées par les établissements bancaires, décision par 12 voix pour 3 contre, de contracter un prêt

de 2 000 000 € sur 20 ans auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

### **3- Décision modificative budgétaire**

Dans le cadre des travaux de la route de Beaulieu, certains commerçants se sont manifestés par courrier pour nous informer de la perte de chiffre d'affaires depuis le début de ces travaux, et sollicitent une indemnisation au titre de la responsabilité sans faute de l'administration. Par conséquent et dans l'attente de documents comptable probants, il convient de procéder à un ajustement budgétaire pour prévoir l'éventuelle indemnisation à venir.

022 dépenses imprévues : - 20 000 €  
67 charges exceptionnelles : Compte 6718 - indemnités : + 20 000 €

•Adoption à l'unanimité d'une décision modificative budgétaire de 20 000 € en prévision d'une étude d'indemnisation des commerçants.

### **4 - Crise sanitaire et économique annulation des loyers pour les locaux commerciaux et professionnels loués par la commune**

Vu le décret n° 2020-1257 du 14/10/2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1312 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Au regard de la crise sanitaire que nous traversons actuellement et qui engendre une situation économique inédite, la commune souhaite apporter son soutien aux occupants d'un local communal titulaires d'un bail commercial et professionnel avec la commune. Après avis favorable du bureau municipal extraordinaire réuni le jeudi 29 octobre dernier, il est proposé à l'assemblée d'exonérer l'ensemble de ces occupants du paiement de leurs loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 :

Approuver cette exonération et autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

•Avis favorable à l'unanimité

### **5 - Frais divers**

Projet de délibération n° 2020/

Autorisation de rembourser un agent pour des achats de décoration Halloween pour l'agence postale

•Avis favorable à l'unanimité.

### **6 - Subventions**

ADMR Centre Intergénération - Demande de versement subvention

Dans le cadre de la convention financière pluriannuelle 2017/2019 entre la commune et l'ADMR gestionnaire du centre intergénération, et afin de faire face au financement de certaines dépenses, la Présidente, sollicite le solde de la subvention d'équilibre pour l'année (N-1) 2019 soit 15 000 € sachant qu'un 1er versement du même montant a été fait le 29/11/2019.

•Avis favorable à l'unanimité.

### **Aide exceptionnelle - Sinistre tempête ALEX dans les Alpes-Maritimes**

Projet de délibération n° 2020/

Régularisation de l'attribution d'une aide de 1 500 € suite au précédent conseil - Autorisation au Maire de procéder au versement.

•Régularisation par délibération de l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 1 500 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes par la tempête ALEX du 02 octobre dernier.

### **Maison de Loire - subvention exceptionnelle**

Projet de délibération n° 2020/ Il a été attribué une subvention de 18 000 € lors du vote du budget sur un montant sollicité de 29 000 €. Demande une subvention complémentaire de 11 000 €.

•Avis favorable à l'unanimité.

### **V- MARCHÉ PUBLIC**

Projet de délibération n° 2020/

## **1 - Marché public de travaux - CHEMINEMENT PIETON ENTRE NEUVY/LOIRE ET BELLEVILLE/LOIRE**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un cheminement piétonnier entre la commune de Neuvy/Loire et la Maison de Loire du Cher située sur la commune de Belleville/Loire.

Suite à deux consultations infructueuses lancées en mai et septembre 2019 pour les marchés de travaux, une nouvelle consultation a été lancée en juillet 2020 avec une remise des offres fixée au 11 septembre 2020. Celle-ci comprenant 2 lots : Lot 1 : Maçonnerie VRD et Lot 2 : Glissières de sécurité.

Pour chacun des 2 lots, 3 entreprises ont été consultées et seulement 2 d'entre elles ont remis une offre :

Au regard du rapport réalisé sur l'analyse des offres par le maître d'œuvre conformément aux critères énoncés dans les documents de consultation, et après négociation, ce dernier propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : SAS SN DI ZAZZO pour un montant de 86.398,61 € HT,
- Lot 2 : SAS AXIMUM pour un montant de 4.588,00 € HT.

•Décision d'attribuer les marchés et autoriser le Maire à les signer.

## **VI- COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE**

**Compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes »**

Projet de délibération n° 2020/

Le 22 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». La CDC précise vouloir mettre en place une MSAP itinérante.

Il convient donc d'autoriser le transfert de la compétence soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui permet de cibler l'intervention de la CDC uniquement sur un

volet de MSAP itinérante.

•Décision à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes » soumise à la définition d'un intérêt communautaire qui permettra l'intervention de la CDC uniquement sur un volet de MSAP itinérante.

## **VII - REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS**

Pour subventions :

- Karaté Do Bellevillois
- Médailleurs Militaires
- Journées Gourmandes Bellevilloises

### **L'assemblée est informée :**

•D'une réorganisation temporaire de certains services suite à la fermeture au public des bâtiments,

•De la satisfaction d'administrés suite au ramassage des monstres à domicile par les agents du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos les débats, remercié les conseillers municipaux et levé la séance.

## **Conseil municipal**

**La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le mercredi 16 Décembre 2020 à 20h à la salle des fêtes.**

# Compte rendu de réunion du Centre Communal d'Action Sociale

## Spécial COVID-19

**Etaient présents :** Mesdames, PARAT, VAN DER PUTTEN, EVEN

Monsieur VAN DER PUTTEN

A la demande de la préfecture, une réunion spécial COVID 19 a eu lieu le mercredi 4 novembre 2020, afin d'activer les plans d'actions et les dispositifs de suivi dans le cadre du soutien des personnes vulnérables.

Cette réunion s'est tenue en comité restreint, afin de respecter les mesures sanitaires imposées par le gouvernement.

Il a été décidé de mettre en place :

Une distribution de masques et d'attestations de sortie. A partir du jeudi 12 novembre le portage de courses alimentaires et ou de médicaments en fonction des besoins. Un appel téléphonique ou une visite physique 1 à 3 fois par semaine en fonction de l'état de santé des bénéficiaires. Ces appels seront assurés par les membres du Centre Communal d'action Sociale par binôme et par la secrétaire du CCAS.

Le Centre Intergénérationnel a été contacté pour la livraison des courses alimentaire (comme pour le premier confinement). Une dotation de 1500 masques nous a été attribuée par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher, le Président du CCAS souhaite en faire bénéficier partiellement le Centre Intergénérationnel.

## Conseil communautaire

Étant donné que pour délibérer valablement le Conseil communautaire doit se réunir en présentiel et qu'il rassemble potentiellement 51 élus, vu les risques liés à la crise sanitaire, le président après avoir consulté le bureau communautaire a décidé le report de la réunion de novembre.

En décembre deux conseils communautaires sont inscrits au calendrier, le premier le **mardi 8 décembre à 19h00** et le second le **jeudi 17 décembre à 19h00**.





# Informations pratiques

## Mairie de Belleville sur Loire

Horaires :

Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00

et de 13h30 à 17h30

Samedi de 9h00 à 12h00

Place Prudent Chollet

Tél : 02 48 78 20 50

Fax : 02 48 78 20 55

[www.bellevillesurloire.fr](http://www.bellevillesurloire.fr)

[mairie@bellevillesurloire.fr](mailto:mairie@bellevillesurloire.fr)



**La Mairie sera fermée les samedis 26/12 et 02/01**

## Cabinet d'infirmières libérales

Permanences les mardis et les vendredis de 7 h 45 à 8 h 15.

2 place Jean Moulin

18240 BELLEVILLE SUR LOIRE

Vous pouvez joindre le cabinet principal au 02.48.72.50.29

## Médecins de garde

Pour connaître l'identité du médecin de garde durant les week-ends et jours fériés, **il vous faut composer le 15 (centre des médecins de garde)**. On jugera alors si votre appel nécessite une intervention urgente, dans le cas contraire vous reprendrez contact avec votre médecin traitant dès que possible.

## Services Sociaux

Maison des Solidarités

Rue Saint Martin

18300 Sancerre

Tél : 02 18 87 28 40

Fax : 02 48 54 40 70

Reçoivent sur rendez-vous à la salle Louis Guillot, place de l'église à Belleville sur Loire pour :

### Protection Maternelle et Infantile

Suivi médical des enfants de 0 à 6 ans.

Le 3ème lundi du mois

### Référent Insertion emploi

Suivi au public bénéficiant du RSA.

Travaille en collaboration avec l'assistante sociale.

### Assistante Sociale

Les jeudis matin ou vendredis matin.

## Pôle Emploi services

Place Prudent Chollet.  
emploi@bellevillesurloire.fr  
02 48 72 58 65

Horaires (hors période de confinement) :  
**Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 14h-16h**

**Sur rendez-vous, une seule personne sera accueillie dans l'enceinte du relais emploi.**

Nous vous garantissons :

Un accompagnement de qualité  
Une prise en charge adaptée



Une disponibilité et écoute  
Un suivi personnalisé  
Une aide pour vos CV et lettres de motivations  
Une mise en ligne de vos CV  
Une aide pour d'autres dossiers  
Le Point Emploi Services est en lien avec Pôle Emploi d'Aubigny

**Vous pouvez consulter notre page Facebook Point Emploi services Belleville**

Venez découvrir cette page. Elle vous permettra de voir les actualisations en partenariat avec Pôle emploi. Celle-ci vous informe sur les forums de recrutements, les différentes formations à venir avec différents organismes.

Nos objectifs :

Vous orienter pour les offres d'emplois disponibles sur Pôle Emploi  
Orienter votre situation  
Vous proposer des formations  
Vous faire découvrir comment votre espace personnel de demandeur d'emploi fonctionne

Vous pouvez également postuler via les offres publiées sur cette page.

Si vous êtes intéressés le Point Emploi services de Belleville vous accueillera pour vous aider dans différentes démarches. N'hésitez pas à venir et à partager la page.

## Agence Postale de Belleville sur loire

Place Prudent Chollet  
02 48 72 60 00

Horaires :

**Lundi-mardi : 9h00 - 12h30 / 14h30 - 17h30**  
**Mercredi : 9h30 - 12h30 / 14h30 - 17h00**  
**Jeudi : 9h15 - 12h30 / 14h30 - 17h30**  
**Vendredi : 9h15 - 12h30 / 14h30 - 17h00**  
**Samedi : 9h30 - 12h00**

**Une seule personne sera accueillie dans l'enceinte de l'APC.**

**Dans l'agence postale, le port du masque est obligatoire.**

Merci de votre compréhension.



## **Déchets verts Belleville**

Horaires :

Lundi, mercredi : de 13h30 à 17h00

Samedi : de 10h à 12h

**Port du masque fortement conseillé.**

## **Déchèterie Assigny**

Horaires d'hiver :

Lundi, mercredi, samedi : 08-12h / 14h00-17h00

**Port du masque fortement conseillé.**

## **Réglementation des bruits de voisinage**

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,**
- **Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,**
- **Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

**Possibilité de consulter l'arrêté dans son intégralité en mairie et sur le site internet.**

## **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : des aides financières aux TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE**

Une deuxième Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat a débuté le 1er avril 2019 pour 5 ans sur les communes du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Le dispositif est soutenu par plusieurs acteurs : l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), le Conseil Régional, le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et les communes signataires.

Par ce programme, des aides financières peuvent être attribuées sous conditions de ressources, aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement : isolation murs et toiture, changement de portes et fenêtres, chauffage...

Le service en ligne de l'Anah [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr) permet de vérifier que le niveau de revenu est éligible à l'attribution d'une aide.

Pour connaître les conditions de recevabilité de votre projet de travaux d'amélioration, vous trouverez les informations nécessaires au lien suivant :

<http://www.pays-sancerre-sologne.com/page-Operation-Programmee-de-lAmelioration-de-lHabitat-98.html>

CONTACT :

Emmanuelle HELIARD au 02.48.73.99.01 ou par mail [opah@pays-sancerre-sologne.com](mailto:opah@pays-sancerre-sologne.com)

## La boîte aux lettres du Père Noël est arrivée à l'agence postale...

**Le secrétariat du Père Noël a ouvert le 12 novembre et reçoit les lettres des enfants jusqu'au 15 décembre.**

La Poste ouvre, comme chaque année en novembre, son secrétariat du Père Noël, situé à Libourne, en Gironde. Pour lui écrire, rien de plus simple. Il suffit de bien stipuler sur l'enveloppe «Père Noël» pour le destinataire. Et même si aucune adresse n'est précisée, les rennes lui feront tout de même parvenir la lettre. Les plus imaginatifs pourront ajouter «Rue des Nuages», «Pôle Nord», «Route des Rennes» ou tout simplement «Père Noël, 33500 Libourne, France». Bon à savoir également : l'envoi est gratuit ! Vous pouvez donc faire un dessin en sapin à la place du timbre par exemple. En revanche, n'oubliez pas de mentionner clairement le nom, le prénom et l'adresse de l'enfant au dos de l'enveloppe et sur la lettre pour espérer une réponse.



# Actualités

## DÉCORATION DE NOËL

La pose des décorations de Noël au Point d'Information Touristique route de Sancerre a été mise en œuvre par les agents de la commune dans la matinée du 27 novembre. Cette réalisation est effectuée pour le même coût que les années précédentes.



## GRIPPE AVIAIRE



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 18 novembre 2020

**Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène détecté en Haute-Corse**

Suite à la découverte d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse, après plusieurs foyers dans des pays du Nord de l'Europe, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque élevé.

En conséquence et comme sur tout le territoire de l'hexagone et la Corse, **tous les détenteurs de volailles du Cher, que ce soit à titre professionnel ou de loisir sont concernés et doivent respecter les mesures suivantes (Cf. Carte jointe) :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Des mesures spécifiques de surveillance et de limitation des mouvements autour du foyer de Haute-Corse ont été mises en place immédiatement pour éviter toute propagation. Des mesures conservatoires sont également prises chez les fournisseurs et acheteurs liés au foyer Corse.

Les premiers éléments d'analyse de la souche H5N8 isolée en Corse montrent une similitude avec l'une des souches qui circule actuellement aux Pays-Bas, laquelle n'a pas de caractère zoonotique.

**Cette souche n'est pas transmissible à l'homme et ne présente aucun risque quant à la consommation de viande de volaille, foie gras, oeufs.**

**Contact presse**  
**Direction départementale**  
**de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations**

Tél : 02 48 67 18 18  
 Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
 CS 60022  
 18020 BOURGES CEDEX

# Projets

## CITY STADE

Le Projet « Vivons mieux Belleville » intègre la création d'un City Stade dans notre commune. Pour vous donner un aperçu des réalisations possibles et vous permettre d'effectuer un choix voici trois visuels.

Vous pouvez dès maintenant nous donner vos avis concernant les propositions ci-dessous en contactant la **mairie au 02.48.78.20.50** ou par **mail [mairie@bellevillesurloire.fr](mailto:mairie@bellevillesurloire.fr)** ou directement auprès d'un élu.



## **TRAVAUX RUE ROBERT FOUCHER**

Plus de six ans après l'installation du premier pavillon au lotissement Robert FOUCHER, au hameau des carrés, la voirie est maintenant terminée. Les riverains ont pris possession de ce nouvel équipement communal.



# CCAS

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Colis des aînés**

Les colis de Noël destinés aux bénéficiaires, offerts par le **Centre Communal d'Action Sociale**, seront distribués les **mercredi 16 et Jeudi 17 décembre 2020**

### **Recensement**

Afin de bénéficier des **différents services** que propose le **Centre Communal d'Action Sociale**, nous recensons toutes **les personnes âgées de 70 ans et plus**, non inscrites sur les listes électorales. Si tel est votre cas, merci de joindre **la Mairie au 02.48.78.20.57**

# ASSOCIATIONS

## **BELLEVILLE LOIRE CARPE PASSION (BLCP)**

En raison de la situation sanitaire due au Covid-19, nous vous informons que le bureau du BLCP a pris la décision d'annuler toutes les manifestations qui étaient initialement prévues pour le Téléthon (enduro carpe et pêche au carnassier).

Cette décision permet de faire preuve de prudence en plaçant la sécurité et la santé de tous en priorité.

Merci pour votre compréhension

## **SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BELLEVILLE SUR LOIRE**

La société de chasse nous informe que les battues aux chevreuils auront lieu les :

**5 et 19 décembre 2020**

Ainsi que tous les samedis de janvier et février 2021.

## Retour sur..

### HALLOWEEN

Pendant les vacances d'octobre, les enfants de l'accueil de loisirs ont apprécié les différentes activités proposées par l'équipe d'animation.

Le jeudi 29 Octobre les enfants se sont maquillés et ont fêté Halloween autour d'un goûter préparé par l'équipe du restaurant scolaire. Celui-ci fut très apprécié.



# Culture / Artistique

## La médiathèque « les jardins du savoir »

### Réouverture de la Médiathèque à partir du mardi 1er décembre 2020

---

- . aux horaires habituels
  - . sans rendez-vous
  - . avec accès aux collections et à l'espace informatique
- 

A votre arrivée à la médiathèque, sonnez... les bibliothécaires vous ouvrent la porte.

Dès l'entrée dans les locaux, sont obligatoires :

- . le port du masque (à partir de 11 ans)
  - . le respect des gestes barrières : désinfection des mains, distanciation physique d'un mètre entre chaque personne
  - . la jauge maximale de :
    - 2 personnes adultes - espace adultes
    - + 1 famille - parent(s) et enfant(s) - espace jeunes
    - + 1 utilisateur - espace informatique
- 

La durée de visite est fixée à 30mn par lecteur

Le choix des documents est effectué par les usagers directement dans les rayons.  
La lecture et la consultation d'un document ne sont pas autorisées sur place.

Les règles d'emprunt de document sont inchangées, voir règlement intérieur.

Le retour des documents empruntés s'effectue aux horaires habituels d'ouverture au public. Des bacs sont placés sur la passerelle à droite de l'entrée :

**Un bac est dédié aux dépôts de livres.**

**Un second est réservé aux dépôts des CD et DVD.**

Nous vous remercions :

- . de glisser dans un de vos documents la liste des livres, revues, Cd et DVD rendus.
- . de déposer les CD et DVD de façon précautionneuse afin d'éviter d'abîmer les boîtiers, les CD et DVD.
- . de laisser vos documents **sans le sac** éventuellement utilisé pour le transport.

**L'inscription est gratuite**, prévoir une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Votre respect des consignes assure la continuité de l'activité de la médiathèque, dans de bonnes conditions, pour vous-mêmes, l'ensemble des lecteurs et vos bibliothécaires !

Protocole mis à jour le 26 novembre 2020

## La médiathèque « les jardins du savoir »

La médiathèque «Les jardins du savoir» sera fermée au public le samedi 26 décembre ainsi que le samedi 2 janvier.

Nous vous remercions de noter cette information et nous vous souhaitons de très belles Fêtes de fin d'année !

# MEDIATHEQUE

## Les jardins du savoir

# Réouverture

à partir du mardi 1er décembre

- **Aux horaires habituels, sans rendez-vous**  
*Retour des documents sur ces plages horaires !*
- **Accès libre aux documents**
- **Pas de consultation sur place**
- **Nombre limité de personnes**



*Dans le respect des gestes barrières et du protocole mis en place.*



### Horaires :

Mardi - 15 h à 18 h  
 Mercredi - 10 h à 12 h et 14 h à 16 h  
 Jeudi - 15 h à 18 h  
 Vendredi - 15 h à 18 h  
 Samedi - 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

Les jardins du savoir - 02 48 54 13 10  
**Belleville sur Loire**

# Culture / Artistique

**La médiathèque « les jardins du savoir »**

## ☆ Médiathèque Les jardins du savoir

La médiathèque est heureuse de partager avec vous la magie de Noël et de vous proposer un grand choix de documents sur ce thème !

Nous vous souhaitons un...



**Joyeux Noël !**

Renseignements auprès de la médiathèque  
2 route de Beaulieu 18240 Belleville sur Loire  
Tél. 02 48 54 13 10 - [mediatheque@bellevillesurloire.fr](mailto:mediatheque@bellevillesurloire.fr)  
[mediatheques.comcompsv.fr](http://mediatheques.comcompsv.fr)

## L'Académie de Musique et d'Arts



14 rue Wittelsheim  
18240 Belleville-sur-Loire  
[www.academiedemusique.com](http://www.academiedemusique.com)  
[secretariat.academie@orange.fr](mailto:secretariat.academie@orange.fr)  
02 48 72 65 82



**Concert de Noël annulé**

**La crise sanitaire nous oblige malheureusement à annuler le concert de Noël initialement prévu le 5 décembre.**



*Toute l'équipe de l'Académie de Musique et d'Arts s'associe pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année malgré le contexte actuel.*

